

Délibération n° 1 du 27 MAI 2004

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 20 du 27 avril 2004

Convention de location atelier relais

« Une convention de location sera passée avec le Conseil Général des Pyrénées-Orientales pour la mise à disposition d'un appartement dans les locaux de l'ancienne gendarmerie à usage d'atelier relais pour le Collège des Albères moyennant une redevance locative mensuelle de 300 Euros. »

Décision numéro 21 du 27 avril 2004

Locations pour renforts de gendarmerie

« Afin d'héberger les renforts saisonniers de la gendarmerie, quinze conventions de location seront passées avec l'Agence de la Gare pour les mois de juillet et août 2004 moyennant une dépense totale de 50.432 Euros. »

Décision numéro 22 du 30 avril 2004

Réalisation d'un emprunt de 3.500.000 Euros

« Pour financer le programme d'investissement 2004, la commune d'Argelès-sur-Mer contracte auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon un emprunt globalisé de 3.500.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes : durée de 15 ans ; si l'Euribor 12 mois est inférieur à 4,50 % : taux fixe de 3,47 % ; si l'Euribor 12 mois est supérieur à 4,50 % : application de l'Euribor plus 0,00 % de marge ; périodicité des échéances annuelle. »

Décision numéro 23 du 30 avril 2004

Instance 03 MA 01812

« Consécutivement au recours engagé auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille par M. André THOMASIE à l'encontre d'un jugement rendu en première instance par le Tribunal Administratif de Montpellier, M. le Maire est autorisé à ester en justice en appel dans le cadre de l'instance référencée 03 MA 01812. »

Décision numéro 24 du 11 mai 2004

Locations pour renforts de gendarmerie

« Pour l'accueil des renforts de gendarmerie pendant la saison estivale 2004, il sera loué auprès de l'Agence Buscail 10 logements aux mois de juillet et au mois d'août moyennant un montant global de loyer de 30.585 Euros dont 7.650 Euros à régler dès la réservation. »

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

Lors de la séance du 24 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le principe du transfert de compétence à la Communauté de Communes des Albères au titre de l'accueil des enfants de moins de six ans dans le cadre d'une offre de services équilibrée sur le territoire communautaire. Ce transfert a pris effet au 1^{er} janvier 2004 et la commission d'évaluation des charges s'est réunie pour analyser les incidences comptables et budgétaires.

Au terme de plusieurs réunions, l'accord de principe étant obtenu entre les différentes communes membres, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conclusions de la Commission et d'autoriser la signature de tous actes consécutifs au transfert. Sur le plan budgétaire, le transfert de charges se traduira par une réduction de la dotation de compensation versée à la commune d'Argelès-sur-Mer pour un montant de 101.395 €, la dotation 2004 étant ainsi ramenée à 1.586.602 € contre 1.687.996 € en 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les conclusions de la Commission d'évaluation des charges transférées par les communes à la Communauté de Communes des Albères au titre de la compétence « accueil des enfants de moins de six ans »,

AUTORISE la signature de tous actes consécutifs à ce transfert de compétences.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Dans le cadre des enveloppes ouvertes au Budget Primitif 2004, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

<u>Article 6574.89</u>	>>	Société Nationale de Secours en Mer	>>	1.801 €
<u>Article 6574.054</u>	>>	Amicale des Sapeurs Pompiers d'Argelès	>>	1.402 €
<u>Article 6574.055</u>	>>	Amicale des Secouristes	>>	1.283 €
<u>Article 6574.04</u>	>>	Comité de Probation de Perpignan	>>	434 €
<u>Article 6574.64</u>	>>	Prévention Routière	>>	216 €
<u>Article 6574.189</u>	>>	Coopérative Scolaire de l'école Molière	>>	546 €
<u>Article 65736.40</u>	>>	Centre Communal d'Action Sociale	>>	178.175 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre des enveloppes ouvertes au Budget Primitif 2004, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

<u>Article 6574.2515</u>	>> Tennis Club Argelésien	>>	13.484 €
	>> Société d'Escrime Argelésienne	>>	3.187 €
	>> Judo Club Argelésien	>>	2.017 €
	>> Section de Yoga	>>	539 €
	>> Section de Aikido	>>	233 €
	>> Section de Karaté	>>	349 €
	>> Haltérophilie	>>	2.072 €
	>> Gymnastique Volontaire d'Argelès	>>	251 €
	>> Hand Ball Club	>>	4.997 €
	>> Les chemins de la découverte	>>	234 €
	>> Club Argelès G.R.S.	>>	2.585 €
	>> Granotes Rams	>>	687 €
	>> Tennis de table	>>	1.150 €
	>> Centre d'activités aquatiques	>>	260 €
	>> Tae Kwon Do	>>	258 €
	>> Club d'athlétisme	>>	258 €
	>> Etoile Sportive Catalane	>>	29.060 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Jeton' Danse Compagnie	>>	269 €
	>> Modern Club Bouliste (pétanque)	>>	349 €
	>> Boule sportive argelésienne	>>	310 €
	>> Club des supporters de rugby	>>	213 €
	>> Argelès Echecs	>>	343 €
	>> Aéro Modèle Club Argelès	>>	777 €
<u>Article 6574.221</u>	>> Lyre Argelésienne	>>	30.000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux organismes mentionnés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme. le Trésorier sollicite l'admission en non valeur de différents produits irrécouvrables :

- 17,00 € de taxes irrécouvrables (ASA du canal) auprès de Mme. Durand Jeanne,
- 50,31 € de taxes irrécouvrables (ASA du canal) auprès de M. Escript Louis,
- 1.929,60 € de droits irrécouvrables auprès de la SARL T.A.M. (société radiée),
- 4.489,00 € de droits irrécouvrables auprès de la SARL BRIO (liquidation judiciaire),
- 248,80 € de droits irrécouvrables auprès de Mme.Dantan Valérie (insolvable),
- 109,62 € de droits irrécouvrables auprès de M. René Martin (liquidation judiciaire),
- 101,53 € de droits irrécouvrables auprès de la SARL Sport Equipement (liquidation judiciaire).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE ces admissions en non-valeur.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs du personnel pour répondre à une augmentation de la charge de travail à la bibliothèque par la création d'un poste d'Agent qualifié du Patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification à apporter au tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : DIGUE NORD DE PORT ARGELES

Au terme de la procédure d'expertise engagée consécutivement aux dégâts occasionnés par la tempête de novembre 1999, l'expert conclut à la responsabilité des constructeurs soit en faisant porter la totalité de la responsabilité sur le concepteur (le B.C.E.O.M.), soit en partageant celle-ci entre le concepteur (50 %), l'entreprise chargée des travaux à 25 % (Bouygues Offshore), et le Service Maritime et de Navigation à 25 % au titre de la surveillance des travaux.

Deux voies sont maintenant envisageables : contentieux ou transaction avec les parties. Quoi qu'il en soit, les négociations ou procédures doivent être engagées par un cabinet d'avocat qu'il convient de missionner à ce titre. La S.C.P. d'Avocats Charrel ayant jusqu'à présent fort bien défendu les intérêts de la Commune et de la S.A.G.A. dans ce dossier, il est donc proposé de la mandater.

La Commune et la S.A.G.A. ayant seules intérêt à voir le rapport d'expertise homologué par le tribunal, il convient de déposer une requête au fond aux fins d'homologation du rapport. Afin d'engager les travaux de réparation aux frais des constructeurs, il faut également saisir le tribunal par une requête en référé provision fondée sur le rapport d'expertise. Enfin, les travaux initiaux ayant été délégués à la S.A.G.A. au titre de la maîtrise d'ouvrage, il est proposé de passer une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation des travaux de réfection de la digue nord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

MANDATE la SCP d'avocats CHARREL pour représenter la commune d'Argelès-sur-Mer dans ce dossier et autorise la signature d'une convention d'honoraires pour cet engagement,

DECIDE de saisir le tribunal administratif de Montpellier :

- aux fins d'homologation du rapport d'expertise rendu par M. Skierniewski consécutivement aux dégâts occasionnés par la tempête de novembre 1999,
- afin d'obtenir un jugement en référé provision fondé sur ce rapport d'expertise permettant d'engager les travaux de réparation aux frais des constructeurs,

MANDATE la S.A.G.A. (Société d'Aménagement et de Gestion d'Argelès-sur-Mer) pour l'étude et la réalisation des travaux de réfection de la digue nord du Port d'Argelès-sur-Mer dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DE TERRAIN AGRICOLE

M. Vidal Sébastien, propriétaire de la parcelle AW 561, demande à la Commune de lui vendre le terrain voisin AW 562 car il a besoin de place pour ses chevaux dans le cadre de son activité de forgeron. Il faut rappeler que lors des transactions préalables à la réalisation du lotissement communal la Cerigue, M. Vidal avait accepté d'échanger sa parcelle contre ce terrain agricole.

Ce terrain, d'une contenance de 2310 m², serait cédé au prix de 3.465 €, toutes indemnités comprises, soit 1,50 €/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'estimation des Domaines en date du 20 avril 2004,

VU la promesse d'achat signée le 17 mai 2004 par M. VIDAL Sébastien, domicilié 9 chemin de Valbonne 66700 ARGELES S/MER,

DECIDE de la vente du terrain cadastré section AW 562 d'une contenance de 2310 m², appartenant à la Commune, à M. VIDAL Sébastien, au prix de 3.465 €, toutes indemnités comprises, soit 1,50 €/m²,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DE TERRAIN QUARTIER PLAGE NORD

Dans le cadre de la régularisation des emprises foncières de la Plage Nord, il est proposé de procéder à une nouvelle cession au prix des domaines soit 38 € le mètre carré au bénéfice de Monsieur et Madame CHALIFOUR Pierre.

Il s'agit du terrain cadastré section AX n° 704 d'une contenance de 51 m² au prix de 1.938 € toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la délibération en date du 27 OCTOBRE 1994, fixant le prix de ces terrains, appartenant au domaine privé de la Commune, à 200.00 FRM/M2, étant bien précisé qu'il s'agit de TERRAINS INCONSTRUCTIBLES, et que les différentes parcelles vendues seront grevées d'une SERVITUDE NON AEDIFICANDI,

VU les différents documents établis par Mr PAPAIS, géomètre,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 27 MARS 2003 réactualisant le prix,

VU la promesse d'achat signée le 3 Mai 2004 par Monsieur Madame CHALIFOUR Pierre, domiciliés 7 Avenue de Joie et Lumière 66700 ARGELES S/MER,

DECIDE de céder à Monsieur et Madame CHALIFOUR Pierre, le terrain cadastré section AX n° 704 d'une contenance de 51 m² au prix de 38 €/m² soit une somme de **1.938 € toutes indemnités comprises,**

RAPPELLE que tous les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CESSIONS GRATUITES DE TERRAINS

Après vérifications cadastrales, il s'avère qu'une partie de la rue Mermoz est toujours portée au compte de la famille de Capèle, ainsi qu'un petit tronçon du Boulevard Herriot, et ce depuis plus de trente ans.

Les différents propriétaires contactés, ont accepté une procédure de régularisation et la promesse de cession a été signée par M. DE CAPELE Patrick, représentant de la famille, en vue de la cession gratuite des terrains cadastrés :

- section BH N° 684, d'une contenance de 127 m²
- section BH N° 686, d'une contenance de 34 m², appartenant à la famille de Capèle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU la promesse de cession gratuite signée le 14 Avril 2004 par M. DE CAPELE Patrick, domicilié 26 rue St Antoine du T 31000 TOULOUSE, représentant de la famille,

ACCEPTE la cession gratuite des terrains cadastrés :

- section BH N° 684, d'une contenance de 127 m²
- section BH N° 686, d'une contenance de 34 m², appartenant à la famille de Capèle,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CASA DE LES
ALBERES**

En vue de la réalisation d'une étude de définition et de restructuration de la Casa de les Alberes, il est proposé de solliciter des subventions dans le cadre d'un plan de financement sur la base d'une dépense totale H.T. de 14.880 € :

- DATAR (30 %) : 4.464 €
- Union Européenne (F.E.D.E.R.) 50 % : 7.440 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer (20 %) : 2.976 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement et sollicite les subventions prévues auprès de l'Etat (D.A.T.A.R.) et de l'Union Européenne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REFECTIONS ET REAMENAGEMENTS DE PARKINGS

En vue de la réfection et du réaménagement de différents parkings, il est proposé de solliciter des subventions dans le cadre d'un plan de financement sur la base d'une dépense totale H.T. de 153.393,99 € :

- F.I.S.A.C. (30 %) : 46.018,20 €
- Union Européenne (F.E.D.E.R.) 50 % : 76.696,99 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer (20 %) : 30.678,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement et sollicite les subventions prévues auprès de l'Etat (F.I.S.A.C.) et de l'Union Européenne.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PLAN LOCAL DES DEPLACEMENTS

En vue de l'élaboration d'un Plan Local des Déplacements sur le territoire de la commune d'Argelès-sur-Mer, il est proposé de solliciter des subventions dans le cadre d'un plan de financement sur la base d'une dépense totale H.T. de 22.108,28 € :

- Conseil Général des Pyrénées-Orientales (30 %) :	6.632,48 €
- Contrat de Plan Etat / Région (50 %) :	11.054,14 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer (20 %) :	4.421,66 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE ce plan de financement et sollicite les subventions prévues dans le cadre du contrat de plan Etat / Région et auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : CONSTRUCTION ET GESTION D'UN CREMATORIUM

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales en association avec la Ville de Perpignan envisage la création d'une Société d'Economie Mixte ayant pour objet la construction et la gestion d'un crématorium.

Il est proposé aux collectivités souhaitant s'associer à cette opération de prendre des parts de capital et de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger auprès de cet organisme.

Le montant unitaire de l'action a été fixé à 400 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de la prise de participation de la commune d'Argelès-sur-Mer auprès de cette Société d'Economie Mixte et de la souscription de deux actions pour une valeur unitaire de 400 €,

DESIGNE M. Jean-Patrice GAUTIER en qualité de titulaire et Mme. Marguerite ROCA en qualité de suppléante pour représenter la Commune d'Argelès-sur-Mer aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des communes actionnaires,

AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions de représentation ou de direction ainsi que tous mandats qui pourraient être confiés dans le cadre de l'exercice de ces fonctions,

DIT que la dépense sera acquittée article 261- () – 01.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : CONVENTION AVEC L'ETAT POUR UN AMENAGEMENT
PAYSAGER**

La route nationale 114 est bordée, au droit de la déconstruction automobile, d'une bande de terrain de six mètres sur 350 mètres appartenant au domaine public de l'Etat.

La commune ayant l'intention d'améliorer les plantations existantes afin de donner un autre aspect à l'environnement de ce secteur, il est proposé de ratifier une convention avec l'Etat autorisant cet aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE la signature avec l'Etat d'une convention relative à la création d'un écran de verdure sur le domaine public routier en bordure de la route nationale 114 à Argelès-sur-Mer au droit des parcelles cadastrées AW 498, 499, 500 et 501.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFICATION DU MARCHÉ DES PLATANES

Lors de la séance du 29 mars 2004, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs applicables aux étalages pour l'année 2004. Les tarifs du marché des platanes avaient été reconduits à l'identique par rapport à l'an dernier.

Toutefois, l'aménagement du parking voisin et les modifications apportées cette année à ce marché ayant impliqué des dépenses supplémentaires, après concertation avec le syndicat professionnel des commerçants, il est proposé d'adopter de nouveaux tarifs à compter de la saison 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs applicables aux étalages du marché des platanes :

Désignation de la recette :	Tarif antérieur	Nouveau tarif
- de 0 à 3 mètres linéaires :	6 Euros	7 Euros
- de 3 à 5 mètres linéaires :	8 Euros	10 Euros
- de 5 à 8 mètres linéaires :	10 Euros	13 Euros
- de 8 à 10 mètres linéaires :	12 Euros	15 Euros
- par mètre supplémentaire :	+ 2 Euros	+ 2 Euros

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS